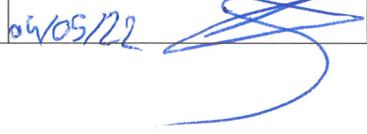


Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 1/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : <b>XXX</b>		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : <b>XXX</b>				

**DOCUMENTUM est la seule base de référence des documents applicables**

Rôle	Nom Prénom	Fonction/Entité	Date/Visa
Rédacteur*	COLIN Soizic	Ingénieur Sûreté LOG	03/05/22 
Vérificateur*	TUDELA Perrine	RSI	<del>4/05/22</del> 
Vérificateur*	LASCOMBE Pierre	DPT	04/05/22 
Approbateur*	THEBAUT Jocelyn	Chef d'Installation DEX/LOG	04/05/22 

DIFFUSION DU DOCUMENT*		
Destinataires internes pour <u>APPLICATION</u>	Destinataires internes pour <u>INFORMATION</u>	Destinataires externes
D3SE-PP/SEO/DEX/CLO DEX/LOG D3SE-PP/DPT	D3SE-PP/SEO D3SE-PP/SEM PCD-L D3SE-PP/SEP	ASN/DRC ASN/Division de Lyon IRSN Les Angles

TABLEAU DE SUIVI DES REVISIONS*		
Version	Date	Motif de la création, Désignation et origine des modifications
1.0		Création

SUIVI DES REVUES* - Périodicité de revue (en année) : 5 ans					
Date	Décision suite à la revue (cocher)		Visa		
Echéance de revue	Applicable sans révision	Document à réviser	Date	Nom/ Fonction	Visa

<b>Classement du document :</b> Etablissement* : TRICASTIN Activité* : Logistique Sous activité : Activité liée :	<b>Accès au document* :</b> Limité à l'activité	<b>Confidentialité* :</b> Normale  Dual Use <input type="checkbox"/>
<b>Numéro d'affaire :</b>		
<b>Satellite/BTL :</b>		
<b>Domaine d'expertise : D03 - Sûreté</b>		

\* A renseigner obligatoirement et en cohérence avec choix proposés par DOCUMENTUM

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 2/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION.....</b>	<b>5</b>
1.1	REPRESENTANT DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITE NUCLEAIRE ET DE L'EMPLOYEUR.....	5
1.2	MEMBRES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION.....	5
1.3	INTERVENANTS AUX MISSIONS DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION.....	6
1.4	SUPPORTS AU FONCTIONNEMENT DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION .....	6
<b>2</b>	<b>QUALIFICATION ET COMPETENCES DES MEMBRES DU POLE .....</b>	<b>6</b>
2.1	QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU POLE POUR DES MISSIONS DE CONSEIL.....	6
2.2	QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU POLE POUR LES AUTRES MISSIONS DU POLE (APPORTE SON CONCOURS, SUPERVISE ET EXECUTE).....	6
<b>3</b>	<b>QUALIFICATION ET COMPETENCES DES INTERVENANTS.....</b>	<b>7</b>
3.1	EXIGENCES VIS-A-VIS DES INTERVENANTS SPECIALISES.....	7
3.2	EXIGENCES VIS-A-VIS DES CONTRIBUTEURS DU POLE .....	7
<b>4</b>	<b>REPARTITION DES MISSIONS DU « POLE DE COMPETENCE » AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>REPARTITION DES MISSIONS DU « POLE DE COMPETENCE » AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DES MEMBRES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION...11</b>	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>CONFIDENTIALITE DES DONNEES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE INDIVIDUELLE .....</b>	<b>12</b>
<b>8</b>	<b>SYSTEME DE GESTION DU POLE DE COMPETENCE.....</b>	<b>12</b>
<b>9</b>	<b>INTERFACES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION.....</b>	<b>12</b>
9.1	ENTITES SUPPORTS.....	12
9.2	CONTRIBUTEURS INTERNES AU SITE DU TRICASTIN.....	13
9.3	CONTRIBUTEURS AU SEIN DU GROUPE ORANO .....	14
9.4	CONTRIBUTEURS EXTERNES AU GROUPE ORANO .....	15
<b>10</b>	<b>EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>15</b>
10.1	DISPOSITIONS CONCERNANT LE ZONAGE RADIOPROTECTION DES LOCAUX .....	15
10.2	DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI DU PERSONNEL.....	15
10.3	DISPOSITIONS CONCERNANT LES TRAVAUX EN ZONE DELIMITEE ET LES PRINCIPES APPLICABLES EN CAS D'INTERVENTION CONCERNANT LE ZONAGE RADIOPROTECTION DES LOCAUX.....	16
10.4	DISPOSITIONS RELATIVES A L'ENTREE ET LA SORTIE DES MATERIELS ET DES DECHETS .....	16
10.5	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ALARME OU EN CAS D'INCIDENT A CARACTERE RADIOLOGIQUE .....	16
10.6	DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES SOURCES RADIOACTIVES SCHELLES OU NON SCHELLES .....	16
10.7	SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU CONTROLE DES TRANSFERTS ET DES REJETS LIQUIDES ET GAZEUX.....	17
10.8	GESTION DES DOCUMENTS .....	17
<b>11</b>	<b>EXIGENCES PARTICULIERES DU PERIMETRE.....</b>	<b>18</b>
11.1	CONTAMINATION ATMOSPHERIQUE .....	18
11.2	CONTAMINATION SURFACIQUE.....	18
11.3	CONTAMINATION SURFACIQUE DES EMBALLAGES.....	18
11.4	OBJECTIF DOSIMETRIQUE.....	18
<b>ANNEXE 1</b>	<b>PLAN DE ZONAGE RADIOLOGIQUE.....</b>	<b>19</b>

<b>Référence* :</b> TRICASTIN-21-007263		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 3/19</b>	<b>Installation :</b> INB FLEUR	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

## Glossaire

<b>APA</b>	: Appareil de Prélèvement Atmosphérique
<b>ASN</b>	: Autorité de Sûreté Nucléaire
<b>BU</b>	: Business Unit
<b>CODIR</b>	: Comité de Direction
<b>CPN</b>	: Contrôle de Premier Niveau
<b>D3SE-PP</b>	: Direction Sûreté, Santé, Sécurité, Environnement - Protection Physique
<b>DHSE</b>	: Direction Health Safety Environment
<b>DIMR</b>	: Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif
<b>DPT</b>	: Département Protection des Travailleurs
<b>DS</b>	: Démantèlement et Services
<b>EIP</b>	: Élément Important pour la Protection
<b>FEREC</b>	: Fiche d'Evènement Radiologique Et Chimique
<b>FINA</b>	: Force d'Intervention NAtionale du Groupe Orano
<b>INB</b>	: Installation Nucléaire de Base
<b>IRSN</b>	: Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire
<b>MCO</b>	: Maintien en Condition Opérationnelle
<b>OP</b>	: Orano Projet
<b>PCD-L</b>	: Poste de Commandement de Direction Local
<b>PG2S</b>	: Présentation Générale de la Sûreté du Site
<b>PUI</b>	: Plan d'Urgence Interne
<b>RAC</b>	: Revue Annuelle des Compétences
<b>REX</b>	: Retour d'Expérience
<b>RGR</b>	: Règles Générales de Radioprotection
<b>RGST</b>	: Règles Générales de Sécurité Tricastin
<b>RH</b>	: Ressources Humaines
<b>RP</b>	: Radrioprotection
<b>RSE</b>	: Réseau de Surveillance de l'Environnement
<b>SGI</b>	: Système de Gestion Intégré
<b>SMI</b>	: Système de Management Intégrée

## Références

[1] TRICASTIN-21-041198 – Organisation et fonctionnement du pôle de compétence en radioprotection

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

<i>Référence*</i> : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	<b>PAGE 4/19</b>	<i>Installation :</i> <b>INB FLEUR</b>	<i>Type de document*</i> : <b>Règles Générales d'Exploitation</b>	
<i>Ancien Code</i> : <b>XXX</b>		<i>Objet / Titre*</i> : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
<i>Référence RGF</i> : <b>XXX</b>				

- [2] TRICASTIN-11-000343 – PS3 – Gestion et développement des ressources humaines
- [3] TRICASTIN-13-000222 – PM4 – Maitrise des risques 3SE
- [4] TRICASTIN-12-003892 – PM3 – Audits
- [5] TRICASTIN-12-000711 – PS9 – Projets d'investissements
- [6] TRICASTIN-16-005723 – RGR Chapitre 4 – Maitrise des zones réglementées et propreté radiologique
- [7] TRICASTIN-16-005722 – RGR Chapitre 3 – Surveillance dosimétrique et médicale des travailleurs exposés
- [8] TRICASTIN-16-005724 – RGR Chapitre 5 – Maitrise des interventions en zone réglementée
- [9] TRICASTIN-16-005726 – RGR Chapitre 7 – Optimisation et suivi de la dosimétrie des interventions en Zone Réglementée
- [10] TRICASTIN-16-005721 – RGR Chapitre 2 – Exigences d'accès en zone réglementée
- [11] TRICASTIN-14-003832 – RGR Chapitre 6 – Gestion du matériel de radioprotection
- [12] TRICASTIN-16-005728 – RGR Chapitre 9 – Modalités d'intervention en cas d'urgence radiologique ou d'exposition exceptionnelle
- [13] TRICASTIN-16-005729 – RGR Chapitre 10 – Critères de qualification des évènements liés à la radioprotection
- [14] TRICASTIN-16-005727 – RGR Chapitre 8 – Sources radioactives et appareils électriques générateurs X
- [15] TRICASTIN-14-006015 – Convention relative à l'exploitation du réseau commun de surveillance environnementale du Tricastin
- [16] TRICASTIN-12-000649 – Protocole technique d'interface entre le Réseau de Surveillance de l'Environnement (RSE) et les installations Orano CE Tricastin
- [17] TRICASTIN-15-002583 – Protocole pentapartite de suivi des rejets liquides et gazeux
- [18] TRICASTIN-11-000822 – PS2 – Maitrise de la documentation
- [19] TRICASTIN-16-003416 – Organisation des contrôles techniques internes de radioprotection

*Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0*

*En application de la procédure TRICASTIN-11-000835*

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 5/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

# 1 CARACTERISTIQUES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION

Le pôle de compétence requis par l'arrêté du 28 Juin 2021, appelé « Pôle de compétence en radioprotection » est un groupe de compétences collectives réunissant des personnes détenant les compétences et les qualifications nécessaires pour exercer les missions de conseiller en radioprotection.

Les missions du pôle se répartissent comme suit :

- Conseiller l'employeur en matière de radioprotection,
- Apporter son concours,
- Exécuter ou superviser.

De manière opérationnelle, ces missions sont énoncées au travers de documents Orano Tricastin qui déclinent les exigences et les règles qui doivent être respectées pour prévenir les risques d'exposition radiologique du personnel intervenant, et la surveillance de l'environnement.

A titre d'exemple, les Règles Générales de Radioprotection Tricastin, mutualisées pour les INB, ont été élaborées dans le cadre de la mise en œuvre tant des dispositions réglementaires (code du travail, code de la santé publique, décrets et arrêtés d'application) que des règles internes Orano édictées en la matière (directives DHSE, RGST...).

## 1.1 Représentant du responsable de l'activité nucléaire et de l'employeur

Le Directeur de l'établissement désigne en tant que représentant de l'employeur et responsable de l'activité nucléaire une personne membre du CODIR comme déléguataire pour les activités relatives au pôle de compétence.

L'employeur en tant que responsable de l'activité nucléaire ou son déléguataire :

- s'assure du bon fonctionnement du pôle, de l'adéquation des moyens et ressources aux missions, notamment dans le cadre de la revue périodique du SMI,
- veille à l'indépendance, l'objectivité et la confidentialité pour les activités concernées du pôle de compétence,
- reçoit les conseils émis par le pôle pour définir ou présenter au CODIR, le cas échéant, les règles à mettre en place sur l'établissement,
- désigne les membres du pôle de compétence en radioprotection et ceux chargés de l'exploitation des résultats de la surveillance dosimétrique individuelle des travailleurs assortie d'une obligation de confidentialité (dose efficace).

Ces désignations des membres du pôle sont formalisées par des notes de nomination précisant le périmètre des missions de chaque membre.

La validation des documents entrant dans le cadre des missions de conseil du pôle telles que décrites dans les articles R.593-112 du code de l'environnement et R.4451-113 du code du travail, atteste du conseil et de sa prise en compte par l'employeur.

## 1.2 Membres du pôle de compétence en radioprotection

Les membres du pôle de compétence en radioprotection sont désignés parmi les salariés de l'établissement pour lequel exerce le pôle. Ces personnes sont issues essentiellement de la direction 3SE-PP, indépendante de la direction d'exploitation.

Les nominations des membres du pôle et le fonctionnement de celui-ci sont décrits dans la note [1]

<b>Référence* :</b> TRICASTIN-21-007263		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
<b>Version 1.0</b>	PAGE 6/19	<b>Installation :</b> INB FLEUR	<b>Type de document* :</b> Règles Générales d'Exploitation	
<b>Ancien Code : XXX</b>		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
<b>Référence RGF : XXX</b>				

### 1.3 Intervenants aux missions du pôle de compétence en radioprotection

Pour réaliser certaines missions, le pôle de compétence peut faire appel à :

- des « intervenants spécialisés » interne ou externe au site Orano Tricastin,
- des intervenants internes ou extérieurs au site Orano Tricastin en tant que contributeurs.

### 1.4 Supports au fonctionnement du pôle de compétence en radioprotection

Des salariés du site Orano Tricastin contribuent à l'application d'exigences réglementaires concernant le pôle en dehors de ses missions (formation, qualification, évaluation, amélioration de l'efficacité, achats...).

## 2 QUALIFICATION ET COMPETENCES DES MEMBRES DU POLE

### 2.1 Qualifications des membres du pôle pour des missions de conseil

Les membres des pôles de compétence en radioprotection en charge des missions de conseil :

- Sont titulaires d'un diplôme de niveau 7 ou supérieur mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail dans le domaine de la radioprotection ou à minima dans les thèmes pour lesquels ils doivent exercer,  
Ou
- Sont titulaires d'une reconnaissance de niveau 7 mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail par validation des acquis d'expérience dans le domaine de la radioprotection ou à minima dans les thèmes pour lesquels ils doivent exercer,  
Ou
- Ont exercé, pendant au moins cinq années précédant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 Juin 2021 relatif aux pôles de compétence en radioprotection, des missions ou fonctions similaires aux missions de conseil en radioprotection dans les installations nucléaires de base ou les installations nucléaires de base secrètes.

### 2.2 Qualifications des membres du pôle pour les autres missions du pôle (apporte son concours, supervise et exécute)

Les membres des pôles de compétence en radioprotection en charge des missions autres que du paragraphe ci-dessus :

- Sont titulaires d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail dans le domaine de la radioprotection ou à minima dans les thèmes pour lesquels ils doivent exercer,  
Ou
- Sont titulaires d'une reconnaissance de niveau 5 mentionné à l'article D. 6113-19 du code du travail par validation des acquis d'expérience dans le domaine de la radioprotection ou à minima dans les thèmes pour lesquels ils doivent exercer,  
Ou
- Ont exercé, pendant au moins trois années précédant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 Juin 2021 relatif aux pôles de compétence en radioprotection, des missions ou fonctions similaires aux missions du pôle dans les installations nucléaires de base ou les installations nucléaires de base secrètes.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 7/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

### 3 QUALIFICATION ET COMPETENCES DES INTERVENANTS

#### 3.1 Exigences vis-à-vis des intervenants spécialisés

Les intervenants spécialisés réalisent au titre du code du travail, des activités de mesurages dans le cadre de l'évaluation des risques (mesurages sur le lieu de travail : frottis, débit de dose...) ainsi que les vérifications périodiques d'efficacité des moyens de prévention mis en œuvre :

- Equipements de travail et sources de rayonnements ionisants,
- Lieux de travail et des moyens de transports utilisés lors d'opérations d'acheminement de substances radioactives,
- Instrumentation de radioprotection (instruments ou dispositifs de mesurage, dispositifs de détection de la contamination et dosimètres opérationnels).

Les intervenants spécialisés réalisent au titre du code de la santé publique, des activités participant à la protection des intérêts protégés, qui peuvent concerner des vérifications des moyens de surveillance mis en œuvre :

- Equipements de surveillance des effluents radioactifs et de surveillance de la radioactivité dans l'environnement,
- Equipements de mesure de radioactivité dans les laboratoires du site de Tricastin selon le code de l'environnement.

A ce titre, ils disposent des compétences, des qualifications, des moyens techniques et de l'expérience professionnelle nécessaires à la réalisation de leurs missions sous la supervision du pôle de compétence. Les niveaux de qualification minimums requis, les compétences et expériences professionnelles associées sont définies au travers du processus PS3 [2] ou les contrats pour des prestations externes. Les moyens techniques nécessaires sont décrits dans les documents de l'établissement (mode opératoire, documents d'intervention...).

#### 3.2 Exigences vis-à-vis des contributeurs du pôle

Pour réaliser certaines missions, le pôle de compétence peut faire appel à des intervenants internes ou extérieurs au site Orano Tricastin en tant que contributeurs. Les contributeurs du pôle de compétence sont présentés aux § 9.2 et 9.3.

Dans le cas où le pôle de compétence fait appel à ces contributeurs, il est nécessaire de vérifier que le niveau de qualification de celui-ci respecte les exigences mentionnées aux § 2.1 et 2.2.

Les exigences de compétences recherchées et les qualifications requises sont définies dans les contrats de prestation ou conventions internes au groupe Orano.

Les conventions ou autres documents internes au groupe Orano décrivent les liens des contributeurs avec le pôle et leurs domaines de compétences respectifs.

### 4 REPARTITION DES MISSIONS DU « POLE DE COMPETENCE » AU TITRE DU CODE DU TRAVAIL

Les missions décrites à l'article R. 4451-123 du code du travail peuvent être structurées de la manière suivante :

Évaluation des risques et mesurages, classement des travailleurs, formation et information

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 8/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

Les modalités de classement des travailleurs.

### **2 - Apporter son concours pour :**

- L'évaluation des risques résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants ;
- La définition et la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions d'emploi des travailleurs, notamment celles concernant l'évaluation individuelle du risque lié aux rayonnements ionisants, les mesures de protection individuelle et l'information et la formation à la sécurité des travailleurs.

### **3 - Exécuter ou superviser :**

Les mesurages relatifs à l'évaluation des risques.

### Zonage et propreté radiologique des installations

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Les modalités de délimitation et conditions d'accès aux zones délimitées ;
- Les programmes des vérifications des équipements et des lieux de travail, des véhicules utilisés pour le transport de matières radioactives.

#### **2 - Apporter son concours pour :**

- L'identification et la délimitation des zones délimitées.

#### **3 - Exécuter ou superviser :**

Les vérifications initiales et périodiques relatives au zonage et à la propreté radiologiques.

### Dosimétrie

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Les modalités de suivi de l'exposition individuelle des travailleurs ;
- Les dosimètres opérationnels.

#### **2 - Apporter son concours pour :**

- La définition des contraintes de dose ;
- La définition et la mise en œuvre des dispositions relatives à la surveillance de l'exposition individuelle des travailleurs, en liaison avec le médecin du travail ;
- L'enquête et l'analyse des événements significatifs (événements susceptibles d'entraîner le dépassement d'une des valeurs limites).

### Optimisation

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

La conception, la modification ou l'aménagement des lieux de travail et des dispositifs de sécurité destinés à prévenir les risques liés aux rayonnements ionisants.

#### **2 - Apporter son concours pour :**

- La définition et la mise en œuvre des dispositions relatives aux mesures et moyens de prévention ;
- La coordination des mesures de prévention relatives à la radioprotection ;
- L'élaboration des procédures et moyens pour la décontamination des lieux de travail susceptibles de l'être.

### Situations d'urgence radiologique

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 9/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

- La préparation aux situations d'urgence radiologique.
- L'intervention durant les situations d'urgence radiologique.

#### Métrologie et instrumentation de radioprotection

##### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

L'instrumentation appropriée aux vérifications.

##### **2 - Exécuter ou superviser :**

La réception et l'étalonnage périodique des instruments de mesurage et les vérifications initiales et périodiques de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct.

## **5 REPARTITION DES MISSIONS DU « POLE DE COMPETENCE » AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les missions décrites à l'article R. 1333-19 du code de la santé publique peuvent être structurées de la manière suivante.

Examen préalable, du point de vue de la radioprotection, des plans des installations, notamment au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7.

##### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

L'examen préalable, du point de vue de la radioprotection vis-à-vis de l'environnement et du public, des plans des installations notamment au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7 du code de la santé publique lors de la modification d'une installation et des dispositifs à mettre en place pour un impact des rejets gazeux et/ou liquides de l'installation acceptable vis-à-vis de l'environnement et du public, et vis-à-vis de l'exposition externe à la clôture de l'établissement.

Vérification périodique de l'efficacité du contrôle interne, des procédures et des dispositifs techniques mentionnés à l'article R. 1333-15.

##### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Le processus mis en œuvre pour la réalisation des vérifications au titre des EIP en lien avec la radioprotection de l'environnement et des populations (ex : balises en continu des contrôleurs des gravitaires, prélèvement cheminée, tests alarmes, paramétrage...).
- Les procédures en lien avec les EIP mentionnés à l'article R. 1333-15.

Réception et le contrôle, du point de vue de la radioprotection, des sources de rayonnements ionisants nouvelles ou modifiées.

##### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Les modalités de réception et de contrôle, au titre de la radioprotection, des sources de rayonnements nouvelles ou modifiées : liste des documents nécessaires, contrôles radioprotection à effectuer, modalités de stockage.
- Le programme des vérifications périodiques des sources radioactives.

##### **2 - Exécuter ou superviser :**

- Les vérifications initiales et périodiques des sources radioactives.
- La complétude du dossier, la réalisation des contrôles radioprotection, le respect des conditions de stockage.

Réception et l'étalonnage périodique des instruments de mesurage et la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur emploi correct.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 10/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

**1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Les modalités de réception et d'étalonnage des équipements de surveillance des effluents radioactifs et de surveillance de la radioactivité dans l'environnement. (ex : balises de mesures des effluents gazeux aux cheminées, balises en continu des contrôleurs des gravitaires, balises de surveillance dans les stations villages...).
- Les modalités de réception et d'étalonnage des équipements de mesure de radioactivité dans les laboratoires de l'établissement (laboratoires de l'environnement, des effluents et laboratoire de la dosimétrie).
- Les modalités de réception et d'étalonnage des équipements de mesure de radioactivité dans l'environnement utilisés lors des situations d'urgences radiologiques (ex : camion d'intervention, remorques).

Optimisation de la radioprotection et l'établissement de contraintes de dose appropriées.

**1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- L'impact radiologique sur l'environnement et la population à l'occasion de la rédaction ou de la mise à jour de l'étude d'impact.
- L'impact radiologique sur l'environnement et la population à l'occasion de la rédaction de dossiers soumis à autorisation.
- Le calcul de l'impact annuel sur la population la plus exposée indiqué dans le rapport annuel environnement.
- L'évaluation prévisionnelle annuelle des rejets radioactifs requise au titre de la réglementation.

**2 - Exécuter ou superviser :**

- La rédaction de l'évaluation prévisionnelle annuelle des rejets radioactifs.
- La surveillance et le reporting au cours de l'année des rejets radioactifs.
- Le pilotage des rejets radioactifs de l'année des rejets radioactifs vis-à-vis du prévisionnel.

Définition du système d'assurance qualité mis en place

**1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Le système d'assurance qualité mis en place en lien avec la radioprotection de l'environnement et des populations.
- Le contenu du Système de Gestion Intégré de l'établissement en lien avec la radioprotection de l'environnement et des populations.

**2 - Exécuter ou superviser :**

- La mise à jour des documents du SGI en lien avec la radioprotection de l'environnement et des populations.
- Le maintien des agréments relatifs aux exigences en lien avec la radioprotection de l'environnement et des populations.

Définition du programme de surveillance radiologique des effluents et de l'environnement.

**1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

Sur le programme de surveillance radiologique des effluents liquides et gazeux et de surveillance de l'environnement à mettre en œuvre.

**2 - Exécuter ou superviser :**

Le programme de surveillance radiologique des effluents et de l'environnement sur les mesures réalisées. (réalisation des prélèvements aux cheminées, dans les rejets gravitaires, pluviaux et mesures des effluents liquides, gazeux, prélèvements de bio indicateurs et mesure, gestion et lecture des dosimètres...).

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 11/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

### Définition des modalités de gestion des déchets radioactifs

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- Les modalités de gestion des déchets radioactifs à l'occasion de la mise à jour de l'étude d'impact et de l'étude déchets ou à l'occasion de la rédaction de dossiers soumis à autorisation ;
- Les modalités de gestion des déchets radioactifs.

### Définition des dispositions relatives à la prévention des événements significatifs mentionnés à l'article R. 1333-21, les enquêtes et analyses relatives à ces événements et à la définition des actions correctives.

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

Les dispositions relatives à la prévention des événements significatifs, les enquêtes et analyses relatives à ces événements et à la définition des actions correctives.

**Nota** : Les conseils sur les événements significatifs radioprotection du travailleur (code du travail) sont traités dans le § 10.5.

### Préparation aux situations d'urgence radiologique mentionnées à l'article L. 1333-3 et l'intervention d'urgence.

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

- La rédaction du PUI : scénarios de référence avec rejets dans l'environnement et/ou exposition de la population et proposition de mesures à déployer pour la protection des populations et de l'environnement ;
- L'intervention d'urgence : coordination des mesures de protection des populations et de l'environnement à mettre en œuvre.

### Elaboration d'une documentation appropriée, notamment en matière d'évaluation préalable des risques et de procédures écrites.

#### **1 - Donner des conseils en ce qui concerne :**

L'élaboration ou la mise à jour du Rapport de Sûreté et de l'étude impact du point de vue de la protection des populations et de l'environnement à mettre en œuvre.

## **6 INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DES MEMBRES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION**

L'appartenance des membres du Pôle de Compétence à la Direction 3SE-PP leur assure une position respectant indépendance et objectivité.

Le pôle de compétence est dimensionné en moyens techniques et humains afin que les exigences d'indépendance et d'objectivité soient respectées. Cette exigence signifie que les personnes du pôle réalisant les vérifications initiales (et le renouvellement éventuel des vérifications), décrites aux articles R. 4451-40 et R. 4451-44 du code du travail, sont différentes de celles qui réalisent les vérifications périodiques décrites aux articles R. 4451-42, R. 4451-45, R. 4451-46 et R. 4451-48 durant les trois années précédentes.

Le membre du pôle qui a effectué la vérification initiale ou le renouvellement de la vérification initiale d'un équipement de travail, d'une source radioactive ou d'un lieu de travail, ne peut réaliser une vérification d'un autre type.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 12/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

## 7 CONFIDENTIALITE DES DONNEES RELATIVES A LA SURVEILLANCE DOSIMETRIQUE INDIVIDUELLE

Les membres du pôle de compétence ayant accès aux données relatives à la surveillance dosimétrique individuelle sont précisés dans les notes de nomination des membres concernés.

Ils peuvent avoir connaissance de :

- la dose externe (dosimètre à lecture différée),
- la dose efficace,
- la dose liée à une exposition interne sur autorisation du médecin du travail conformément à l'article R. 4451-65 du code du travail.

## 8 SYSTEME DE GESTION DU POLE DE COMPETENCE

Une évaluation du pôle de compétence en radioprotection est réalisée périodiquement, dans le cadre de la revue des processus du Système de Management Intégrée (SMI) du site de Tricastin concernés par le fonctionnement du pôle.

Ces revues permettent d'évaluer les dispositions mises en œuvre afin d'en améliorer l'efficacité. Sont notamment examinés :

- L'organisation du pôle (conseils apportés, traçabilité des conseils et des contrôles, interfaces fonctionnelles...);
- Les moyens techniques et les ressources allouées pour la réalisation des missions ;
- La qualification des ressources radioprotection internes et externes ;
- L'indépendance et l'objectivité des membres des pôles, au regard des vérifications initiales et périodiques.

La radioprotection est portée par le processus « Maitrise des risques 3SE » [3]. La gestion du pôle de compétence est intégrée à ce processus.

## 9 INTERFACES DU POLE DE COMPETENCE EN RADIOPROTECTION

### 9.1 Entités supports

#### • Entité en charge d'évaluer – d'auditer

Conformément au processus « Audits » [4], les besoins en audits internes sont établis par le responsable du SMI. Un audit peut également être demandé par le CODIR à tout moment de l'année. Les personnes en charge d'auditer la mise en œuvre des exigences relatives à la protection des travailleurs réalisent ces évaluations et communiquent au pôle de compétence :

- La planification des évaluations (audits, CPN...),
- Les rapports contenant les axes permettant d'améliorer son efficacité.

A ce titre, ces personnes interviennent en tant que support du pôle de compétence.

#### • Direction des Ressources Humaines

L'entité RH du site Orano Tricastin organise une fois par an une revue annuelle des compétences (RAC) avec l'employeur ou son délégataire et le pôle de compétence en radioprotection.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 13/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

Les données de sortie de la RAC sont utilisées dans le processus PS3 [2] pour initier les recrutements, mobilités ou formations à dispenser si un besoin est identifié.

A ce titre, cette entité intervient en tant que support du pôle de compétence.

## 9.2 Contributeurs internes au site du Tricastin

### • Laboratoire ATLAS

Le laboratoire ATLAS a pour fonction la réalisation d'analyses physicochimiques et radiochimiques afin de caractériser les composés uranifères ou non uranifères. Au travers des analyses qu'il réalise, le laboratoire ATLAS participe aux missions suivantes :

- Exécuter ou superviser les mesurages (relatifs à l'évaluation des risques),
- Exécuter ou superviser les vérifications initiales et périodiques relatives au zonage et à la propreté radiologique,
- Exécuter ou superviser le programme de surveillance radiologique des effluents et de l'environnement.

A ce titre, le laboratoire ATLAS intervient en tant que contributeur du pôle de compétence.

### • Entité en charge d'accompagner les évolutions du site dans la préservation des intérêts protégés.

Les membres du pôle sollicitent au besoin l'entité en charge d'accompagner les évolutions du site dans la préservation des intérêts protégés. Elle assure la veille dans les domaines scientifiques et normatifs du calcul d'impact.

Elle contribue également à la rédaction des rapports annuels, notamment pour les parties relatives au suivi des marquages et au calcul de l'impact dosimétrique.

### • Gestion de crise

Le responsable gestion de crise du site Orano Tricastin est membre du pôle de compétence.

En période de crise, les équipiers de crise devront intervenir et créer le Poste de Commandement et de Direction Local (PCD-L) au bâtiment de crise Orano Tricastin. L'objectif du PCD-L est d'assurer le suivi de l'intervention, du diagnostic sur site et de la mise en œuvre des mesures de protection des populations et de l'environnement durant les situations d'urgence radiologique.

A ce titre, les équipes de crise interviennent en tant que contributeur du pôle de compétence.

### • Entité en charge des projets d'investissement

Cette entité répond au processus PS9 [5] qui se décompose en deux phases principales :

- initialisation d'un projet d'investissement,
- instruction et Exécution d'un projet d'investissement.

L'entité en charge des projets d'investissement contribue aux missions suivantes :

- Donner des conseils en ce qui concerne la conception, la modification ou l'aménagement des lieux de travail et des dispositifs de sécurité destinés à prévenir les risques liés aux rayonnements ionisants,
- L'examen préalable, du point de vue de la radioprotection vis-à-vis de l'environnement et du public, des plans des installations notamment au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 1333-7 du code de la santé publique lors de la modification d'une installation et des dispositifs à mettre en place pour un impact des rejets gazeux et/ou liquides de l'installation acceptable vis-à-vis de l'environnement et du public, et vis-à-vis de l'exposition externe à la clôture de l'établissement.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		<b>Orano Chimie-Enrichissement</b>		
Version 1.0	PAGE 14/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		<b>Objet / Titre* : RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

- **Entité en charge de la prévention des risques**

Les membres du pôle sollicitent au besoin l'entité en charge de la prévention des risques liés à la sécurité des travailleurs.

Cette entité en charge de la prévention des risques est contributeur du pôle et apporte sa complémentarité relative aux autres risques auxquels les travailleurs peuvent être exposés, dans un objectif d'approche intégrée de la prévention des risques sur le site Orano Tricastin.

En outre, le pôle de compétence en radioprotection participe à l'établissement du document unique d'évaluation des risques pour la source de danger liée aux rayonnements ionisants.

- **Service de santé au travail**

Les médecins du travail de l'établissement appartenant au Service de Santé du groupe Orano :

- Participent aux études des postes de travail en collaboration avec le pôle de compétence pour l'optimisation de la radioprotection ;
- Évaluent à la suite d'un événement, les potentielles doses internes et doses équivalentes peau ou extrémités ;
- Collaborent à l'analyse des situations ayant généré des doses internes ou équivalentes, notamment en mode événementiel ;
- Communiquent au besoin aux personnes désignées au sein du pôle de compétence en radioprotection les éléments ou information couverte par le secret médical nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- A ce titre, le médecin du travail intervient en tant que contributeur du pôle de compétence.

### 9.3 Contributeurs au sein du groupe Orano

- **Direction centrale Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement - DHSE**

Les missions de la Direction centrale Sûreté-Santé-Sécurité-Environnement (HSE) portent notamment sur l'animation des domaines suivants :

- La sécurité au travail et la radioprotection de l'ensemble des salariés du Groupe et de salariés des entreprises extérieures ;
- La gestion des événements critiques, des situations d'urgence et de crise, et l'animation du MCO (Maintien en Condition Opérationnelle) de la FINA (Force d'Intervention NAtionale du Groupe Orano).

La direction organise le partage d'expérience entre les entités du Groupe, via l'animation de réseaux ou de comités métier (REX, Gestion de Crise, Radioprotection, Sécurité...).

Composée d'experts disposant de la qualification et des compétences, l'entité DHSE peut assurer la continuité de service pour la mission de conseil lors d'interventions en situations d'urgence radiologique.

A ce titre, DHSE peut intervenir en tant que contributeur du pôle de compétence.

- **Entité de Conception et ingénierie - BU Projets**

Les missions principales de la Business Unit Orano Projet (BU OP) portent sur :

- L'élaboration et la mise à jour des standards de conception en garantissant la conformité réglementaire pour approbation par le responsable de l'activité nucléaire et employeur (ou son représentant) ;
- L'appui opérationnel dans le déploiement des standards de radioprotection ;
- La participation au retour d'expérience RP international et national.

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 15/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES  GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS  ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

Sur la base des études réalisées par la BU OP, le pôle de compétence présente sous la forme de conseils au représentant du responsable de l'activité nucléaire et de l'employeur les règles à mettre en place sur le site Orano Tricastin pour approbation avant de les décliner dans les documents applicables de l'établissement.

A ce titre, la BU OP peut intervenir en tant que contributeur du pôle de compétence.

**Nota** : Cette mission peut également être confiée à une entité externe au groupe Orano.

• **Entités de Services et démantèlement - BU Démantèlement et Services**

En cas d'externalisation des vérifications, l'entité BU DS peut être chargée de :

- Réaliser les vérifications conformément aux méthodes, moyens et périodicités fixées par l'établissement,
- Fournir les rapports desdites vérifications aux membres du pôle de compétence en charge des missions de supervision correspondantes.

A ce titre, cette entité peut intervenir en tant que contributeur du pôle de compétence.

**Nota** : Cette mission peut également être confiée à une entité externe au groupe Orano.

## 9.4 Contributeurs externes au groupe Orano

• **Organisme en charge de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, l'organisme agréé en charge de la surveillance de l'exposition aux rayonnements ionisants des salariés Orano du site de Tricastin :

- Fournit les dosimètres à lecture différée ;
- Transmet par les outils du système d'information de la radioprotection, les résultats de cette surveillance ;
- Alerte le pôle de compétence en cas de résultat le nécessitant.

A ce titre, cet organisme intervient en tant que contributeur externe du pôle de compétence.

## 10 EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT

### 10.1 Dispositions concernant le zonage radioprotection des locaux

La méthode d'élaboration du zonage radiologique des locaux, les conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées, dites « zones délimitées » sont définies dans le chapitre 4 des Règles Générales de Radioprotection (RGR) [6].

### 10.2 Dispositions relatives au suivi du personnel

Les dispositions relatives à la dosimétrie individuelle prises par l'établissement Orano Tricastin sont développées dans le chapitre 3 des RGR [7].

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 16/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

### 10.3 Dispositions concernant les travaux en zone délimitée et les principes applicables en cas d'intervention concernant le zonage radioprotection des locaux

Toute intervention en zone délimitée est réalisée conformément au chapitre 5 des RGR [8].

Toute intervention en zone délimitée doit faire l'objet d'un dossier d'intervention en milieu radioactif (DIMR).

Les modalités de mise en œuvre d'un DIMR sont définies dans le chapitre 7 des RGR [9].

L'ensemble des dispositions définissant les exigences d'accès en zone surveillée et contrôlée sont détaillées dans le chapitre 2 des RGR [10].

### 10.4 Dispositions relatives à l'entrée et la sortie des matériels et des déchets

Les chapitres 4 [6] et 5 [8] des RGR définissent les modalités de contrôle des matériels et déchets en sortie de zone délimitée.

La gestion des matériels de radioprotection est décrite dans le Chapitre 6 des RGR [11].

### 10.5 Conduite à tenir en cas d'alarme ou en cas d'incident à caractère radiologique

La conduite à tenir en cas d'alarme est présentée dans le chapitre 5 des RGR [8]. La gravité d'un incident s'apprécie en fonction des conséquences (radiologiques, chimiques, etc.) sur le personnel, le matériel et l'environnement.

La conduite à tenir est :

- mettre le personnel en sécurité,
- éliminer les causes de l'incident,
- préserver le matériel.

Des dispositions seront ensuite mises en œuvre pour rechercher les causes afin d'en éviter le renouvellement.

Le chapitre 9 des RGR [12] donne les modalités d'intervention en cas d'urgence radiologique ou d'exposition exceptionnelle.

Tout évènement radioprotection fera l'objet d'un traitement spécifique comme défini dans le chapitre 10 des RGR [13] relatif aux critères de qualification des évènements liés à la radioprotection sur Orano Tricastin

### 10.6 Dispositions particulières concernant les sources radioactives scellées ou non scellées

Les différentes sources scellées ou non-scellées dans les installations du site Orano Tricastin sont présentées dans les rapports de sûreté spécifiques à chaque installation.

Ces sources sont principalement utilisées pour le bon fonctionnement des appareils de mesures radioprotection des installations, pour le contrôle de certains appareils et comme étalon pour les analyses radiochimiques de l'installation.

La gestion de ces sources est définie dans le chapitre 8 des RGR [14].

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 17/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES  GÉNÉRALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTRÔLE DES REJETS  ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

## 10.7 Surveillance de l'environnement et dispositions particulières relatives au contrôle des transferts et des rejets liquides et gazeux

Le plan de surveillance environnemental est décrit dans la Présentation Générale de Sûreté et de Sécurité du site du Tricastin (PG2S).

Les installations bénéficient des moyens communs de surveillance de l'environnement existants, mis en place par les industriels de la plateforme Orano du Tricastin.

- **Surveillance environnementale**

La surveillance de l'environnement et notamment la surveillance radiologique, s'inscrit dans le réseau de surveillance de l'environnement (RSE) commun aux établissements du site du Tricastin [15].

Les milieux surveillés dans le cadre de ce réseau sont :

- l'atmosphère (air, dépôts au sol)
- le rayonnement gamma ambiant,
- les eaux pluviales et de surface,
- la nappe phréatique,
- les sédiments et la flore aquatiques, les poissons,
- l'eau potable
- les couches superficielles de terre et la végétation (herbes).
- les productions agricoles locales,

Les éléments analysés, selon le compartiment environnemental concerné, sont notamment : l'uranium et les fluorures.

- **Surveillance transferts et rejets des effluents liquides et des rejets d'effluents gazeux des installations dans l'environnement**

Les valeurs limites des transferts et rejets des effluents liquides et des rejets d'effluents gazeux dans l'environnement sont définies dans les décisions ASN propre à chaque installation.

Les procédures [16] et [17] décrivent l'organisation générale de la surveillance environnementale et du suivi des rejets et transferts des effluents liquides et gazeux mis en place pour évaluer l'impact des activités sur l'environnement.

Le suivi de ces rejets et transferts d'effluents liquides et gazeux repose sur des prélèvements et des analyses qui s'applique à l'ensemble des contrôles liés à des exigences réglementaires.

Les résultats de la surveillance radiologique et chimique de l'environnement font l'objet de rapports mensuels, et sont synthétisés dans le compte-rendu annuel d'activité de la plateforme Orano du Tricastin.

Les résultats de ces mesures et analyses sont enregistrés et diffusés à l'ASN notamment à l'occasion du registre réglementaire mensuel et du bilan annuel.

## 10.8 Gestion des documents

Les documents relatifs à la radioprotection sont archivés sous la responsabilité du Pôle de compétence en radioprotection pour :

- les résultats des contrôles techniques des lieux de travail, des moyens de détection et des moyens de surveillance,
- les résultats des contrôles périodiques des appareils de radioprotection,
- le suivi de la dosimétrie individuelle des intervenants qui est envoyé périodiquement à l'IRSN,

Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 18/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES  GÉNERALES DE RADIOPROTECTION, DE CONTRÔLE DES REJETS  ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

- les bilans des rejets des effluents liquides et gazeux,
- les comptes rendus d'évènements à caractère radiologique.

Cet archivage est réalisé selon des règles définies par le processus de maîtrise documentaire [18].

## 11 EXIGENCES PARTICULIÈRES DU PÉRIMÈTRE

### 11.1 Contamination atmosphérique

Le contrôle de la contamination atmosphérique à l'intérieur de chaque bâtiment est suivi par des APA placés au plus près des zones d'exploitation.

Le DPT assure la collecte des filtres APA et leur transfert au laboratoire ATLAS. Si l'analyse des filtres relevés montre une anomalie (présence de contamination), il informe sans délai le chef d'installation afin d'établir les actions à mener (recherche d'une éventuelle contamination, en vue d'une opération d'assainissement).

### 11.2 Contamination surfacique

La contamination surfacique à l'intérieur des bâtiments est contrôlée périodiquement (frottis) par les techniciens radioprotection en application de la procédure [19].

La contamination surfacique doit rester inférieure à :

- 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs  $\alpha$ ,
- 4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs  $\beta\gamma$ .

Si l'analyse des frottis effectués périodiquement montre une contamination, le DPT informe sans délai le chef d'installation afin d'établir les actions à mener (recherche d'une éventuelle contamination, en vue d'une opération d'assainissement) et en application du chapitre 10 des RGR [13]. Si nécessaire, une FEREC peut être émise.

En cas d'incident, un zonage opérationnel (radiologique et/ou déchets) est mis en place sous la responsabilité du Chef d'Installation en concertation avec le DPT.

### 11.3 Contamination surfacique des emballages

La contamination surfaciques des emballages doit être inférieure à :

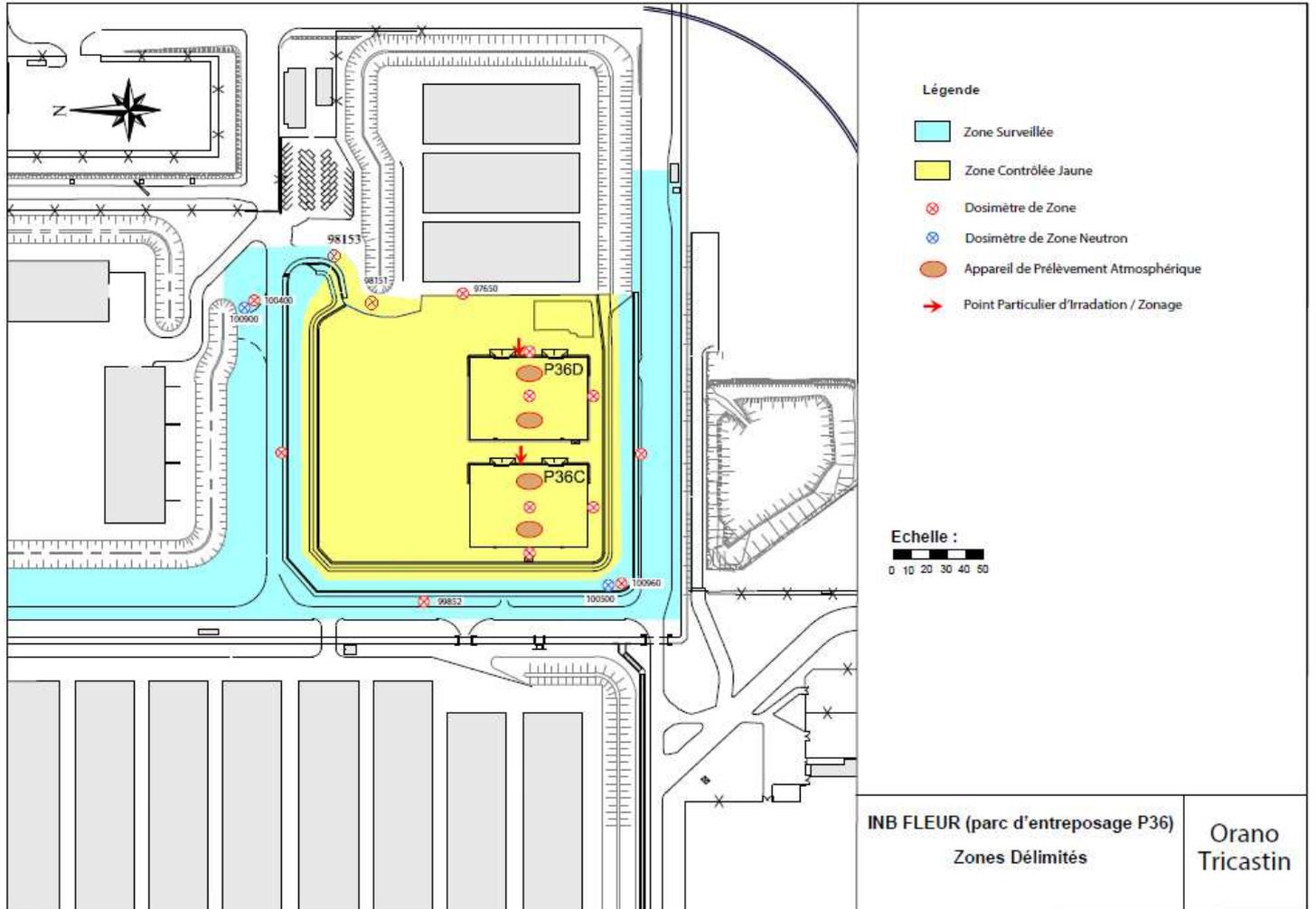
- 0,4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs  $\alpha$ ,
- 4 Bq/cm<sup>2</sup> pour les émetteurs  $\beta\gamma$  et  $\alpha$  de faible toxicité.

### 11.4 Objectif dosimétrique

Le département Logistique a pour objectif dosimétrique de limiter le seuil d'exposition des personnels d'exploitation à 6 mSv/an, sans exposition interne mesurable.

Référence* : <b>TRICASTIN-21-007263</b>		Orano Chimie-Enrichissement		
Version 1.0	PAGE 19/19	Installation : <b>INB FLEUR</b>	Type de document* : Règles Générales d'Exploitation	
Ancien Code : XXX		Objet / Titre* : <b>RGE DE L'INB FLEUR – CHAPITRE 7 – EXIGENCES GENERALES DE radioprotection, DE CONTROLE DES REJETS ET DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
Référence RGF : XXX				

## Annexe 1 Plan de zonage radiologique



Formulaire TRICASTIN-11-000516 v. 14.0

En application de la procédure TRICASTIN-11-000835

Ce document, propriété d'Orano Chimie-Enrichissement ne doit être communiqué qu'aux seules personnes ayant besoin d'en connaître pour l'accomplissement de leur fonction, de leur mission, ou de leur prestation au profit d'Orano Chimie-Enrichissement. Il ne peut être reproduit, donné ou communiqué à toute autre personne sans l'autorisation formelle préalable d'Orano Chimie-Enrichissement.